


COMPARAISON PEA ET PEA-PME AVEC ASSURANCE-VIE/ CONTRAT DE CAPITALISATION

Voir plus loin pour votre patrimoine

	PEA(*)	PEA PME	ASSURANCE-VIE	CONTRAT DE CAPITALISATION		
	Actions européennes (critères spécifiques)		Tous types (critères spécifiques)			
Plafonds de versements	150 000 € ou 20 000 € (PEA jeune)	225 000 € (mais plafond commun aux PEA et PEA PME)	Aucun			
Nombre par personne	Limité à 1 par personne		Aucune limite			
Condition d'ouverture	Être un contribuable domicilié fiscalement en France ou un majeur rattaché au foyer fiscal d'un contribuable (PEA jeune)		Aucune			
Dividendes	Aucune fiscalité si pas de retrait		Aucune fiscalité si pas de retrait			
Plus-values	Aucune fiscalité si pas de retrait		Aucune fiscalité si pas de retrait (sauf PS ⁽¹⁾ sur fonds en euros)			
Fiscalité retraits	<p>* Entre 0 et 5 ans : 12,8% ou TMI⁽²⁾ + PS⁽¹⁾ clôture obligatoire</p> <p>* Au-delà de 5 ans : PS⁽¹⁾ = 17,2% versements ultérieurs possibles dans la limite des plafonds</p>		<p>Versements avant le 27/09/2017 :</p> <p>* Entre 0 et 4 ans : 35% + PS⁽¹⁾ = 52,2% ou TMI⁽²⁾ + PS⁽¹⁾</p> <p>* Entre 4 et 8 ans : 15% + PS⁽¹⁾ = 32,2% ou TMI⁽²⁾ + PS⁽¹⁾</p> <p>* Au-delà de 8 ans : 7,5% après abattement de 4 600 € ou 9 200 € + PS⁽¹⁾ ou TMI⁽²⁾ après abattement + PS⁽¹⁾</p> <p>Versements après le 27/09/2017 :</p> <p>* Entre 0 et 8 ans : 12,8% + PS⁽¹⁾ = 30% ou TMI⁽²⁾ + PS⁽¹⁾</p> <p>* Au-delà de 8 ans :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <p><i>Encours total inférieur à 150 000 €⁽³⁾</i></p> <p>7,5% + PS⁽¹⁾ ou TMI⁽²⁾ + PS⁽¹⁾</p> </td> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <p><i>Encours total supérieur à 150 000 €</i></p> <p>Fraction⁽⁴⁾ du produit à 7,5% + PS⁽¹⁾ et fraction à 12,8% + PS⁽¹⁾</p> <p>Ou TMI⁽²⁾ + PS⁽¹⁾</p> </td> </tr> </table> <p>Maintien des abattements de 4 600€ ou 9 200€ au-delà de 8 ans⁽⁵⁾</p>		<p><i>Encours total inférieur à 150 000 €⁽³⁾</i></p> <p>7,5% + PS⁽¹⁾ ou TMI⁽²⁾ + PS⁽¹⁾</p>	<p><i>Encours total supérieur à 150 000 €</i></p> <p>Fraction⁽⁴⁾ du produit à 7,5% + PS⁽¹⁾ et fraction à 12,8% + PS⁽¹⁾</p> <p>Ou TMI⁽²⁾ + PS⁽¹⁾</p>
<p><i>Encours total inférieur à 150 000 €⁽³⁾</i></p> <p>7,5% + PS⁽¹⁾ ou TMI⁽²⁾ + PS⁽¹⁾</p>	<p><i>Encours total supérieur à 150 000 €</i></p> <p>Fraction⁽⁴⁾ du produit à 7,5% + PS⁽¹⁾ et fraction à 12,8% + PS⁽¹⁾</p> <p>Ou TMI⁽²⁾ + PS⁽¹⁾</p>					
IFI	Non taxable		Non taxable sauf UC ⁽⁶⁾ immobilières			
Droits de succession	Oui		Assurance-vie : non (taxation spécifique)	Contrat de capitalisation : oui		

(*) Plan d'Épargne en Actions

(1) Prélèvements sociaux à 17,2%. Les prélèvements sociaux s'appliquent sur le produit brut, sans prise en compte des abattements pour l'assurance vie

(2) Tranche marginale d'imposition ; l'option est globale et irrévocable

(3) Total des primes nettes versées par l'assuré sur l'ensemble de ses contrats (avant ou après le 27/09/2017)

(4) Formule de calcul de la fraction de produit imposable à 7,5% = produit total du rachat x (150 000 € - primes versées avant le 27/09/2017) / primes nettes versées à compter du 27/09/2017

(5) Ordre d'imputation de l'abattement: 1- produits issus des primes versées avant le 27/09/2017; 2- produits issus de primes versées après le 27/09/2017 pour la fraction imposée à 7,5%; 3- produits issus de primes versées après le 27/09/2017 pour la fraction imposée à 12,8%

(6) Unités de compte

Ces informations synthétiques et non exhaustives ont été puisées aux meilleures sources et ne peuvent en aucun cas engager notre responsabilité.